



Risque de dépassement du délai légal de réalisation de l'acte de l'IVG dans le contexte de pandémie COVID-19 (27 mars 2020)

Le contexte de pandémie COVID-19 peut entraîner un retard à la prise en charge des IVG. Il est important que les centres d'IVG s'organisent pour assurer un maximum de consultations en télé-médecine de façon à perdre le moins de temps. Il est rappelé que la datation échographique de l'âge gestationnel est associée à une incertitude de +/- 6jours.

Il existe deux situations principales :

1°) IVG demandée et organisée dans le délai légal, mais de réalisation retardée

- Parce que la patiente est COVID + et symptomatique :

Réalisation du geste dès que considérée comme guérie (asymptomatique) si possible, sinon à réaliser en fonction de l'organisation locale.

- Du fait d'un défaut d'organisation (ex : pas de place au bloc opératoire ; impossibilité de se déplacer pour la réalisation du geste)

Réalisation du geste en urgence, comme les autres urgences gynécologiques.

Dans les deux cas, en cas de dépassement de délai, présentation du dossier par le professionnel du centre agréé pour l'orthogénie et demande d'examiner le dossier par un CPDPN avec choix des membres en fonction de la situation (du fait d'une maladie Covid chez la patiente ou du fait d'un défaut d'organisation). Il est demandé aux CPDPN de bien tenir compte de la situation particulière de l'épidémie actuelle pour leur décision, dont ils restent responsables.

2°) IVG non demandée par la patiente à un professionnel ou un centre agréé pour l'orthogénie mais évoquée avec un autre professionnel de santé (médecin, sage-femme, conseillère conjugale...) par avis direct ou par téléconsultation, et délai dépassé.

Présentation du dossier par le professionnel du centre agréé pour l'orthogénie et demande d'examiner le dossier par un CPDPN avec choix des membres en fonction de la situation. Il est demandé aux CPDPN de bien tenir compte de la situation particulière de l'épidémie actuelle pour leur décision, dont ils restent responsables.

Ces recommandations sont à pondérer en fonction des contextes d'organisation locale. Il est recommandé aux CIVG et aux CPDPN de se mettre en rapport pour en évaluer la faisabilité pratique.

Pour toute situation difficile à gérer, vous pouvez nous contacter à cette adresse pour vous aider à résoudre les problèmes rencontrés (aubert.agostini@ap-hm.fr).

Pr Aubert Agostini

Responsable Commission Orthogénie, Contraception et Santé sexuelle du CNGOF